

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-0-0-0-0-

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 novembre 2025 – 17 Heures 00

Salle du Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

Membres présents :			
BALMONT Nicolas	DALEX Jacques	KLEMENCIC Françoise	PORTIER Julien
BOURNE Hervé	DOMENGE-CHENAL Michèle	LUCIANI Michel	SCHERMA Sébastien
BRACHET Marc	DUMONT-THIOLLIERE Christine	MATHIEU Anne-Gabrielle	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
BRASSOUD Martine	GODENIR Laurence	PAGET Marc	VIGNIER Georges
CHATELAIN-CADET Bernard	JOSSERAND Stéphanie	PONTHIEU Eric	
CREPEL Yves	JUILIEN Marielle	PORTIER Jean Pierre	
Membres excusés avec pouvoir :			
CARRIER Kelly pouvoir à SCHERMA Sébastien		CHAPPET Philippe pouvoir à JUILIEN Marielle	
DUNAND-CHATELLET David pouvoir à BRASSOUD Martine		FROSSARD Richard pouvoir à CHATELAINS CADET Bernard	
FERNANDEZ Sophie pouvoir à VIGNIER Georges		GAILLARD Claude pouvoir à DALEX Jacques	
GONZALES Florence pouvoir à PORTIER Jean-Pierre			
Membres absents excusés :			
BRUNET André	PRUD'HOMME Philippe	JACQUINOD-CARRY Roseline	

[Désignation du Secrétaire de Séance](#)

A l'unanimité, Monsieur Sébastien SCHERMA est désigné secrétaire de séance

[Compte-rendu du Conseil Communautaire précédent](#)

Approbation du procès-verbal 02 octobre 2025.

I. RESSOURCES HUMAINES

1. RH – Mise à jour du tableau des emplois suite à la promotion 2025

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la création d'un emploi d'ingénieur territorial au 1^{er} janvier 2026
- Autorise la suppression d'un emploi de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2026

II. FINANCES

1. [FIN – Décision modificative n° 01/2025 – Budget annexe ZA Marzens](#)

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Communautaire a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Afin de pouvoir régler des frais d'annuité complémentaires sur un portage foncier de l'EPF74, il convient d'inscrire des crédits suffisants au chapitre 27 sur le budget annexe de la ZA MARLENS.

Par conséquent, les inscriptions budgétaires proposées dans la décision modificative n° 01 sur le budget annexe de la ZA MARLENS de la CCSLA sont les suivantes :

Section recettes d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Section	Montant
16	168751	Avance budget principal	Investissement	+ 150.00 €

SOLDE RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 150.00 €
--	-------------------

Section dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Section	Montant
27	27638	Créances établissements publics	Investissement	+ 150.00 €

SOLDE DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 150.00 €
--	-------------------

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de la ZA Marlens de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy comme susmentionnée
- Autorise le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. FIN – Décision modificative n° 01/2025 – Budget annexe DEVECO

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Communautaire a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

L'examen de l'inventaire du budget annexe DEVECO fait apparaître des travaux de voirie et d'électrification terminés et cependant toujours inscrits en compte d'en-cours au 2318 ; de plus, leur imputation comptable actuelle n'est pas correcte.

Il est donc nécessaire d'intégrer ces travaux aux comptes 2151 et 21534 pour un montant global de 543 318.45€ HT et d'inscrire des crédits suffisants aux chapitres 21 et 23 sur le budget annexe DEVECO afin de régulariser ces écritures d'immobilisations.

Par conséquent, les inscriptions budgétaires proposées dans la décision modificative n° 01 sur le budget annexe DEVECO sont les suivantes :

		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Chap 21	2151 - Réseaux de voirie	+480 364.82€	
Chap 21	21534 - Réseaux d'électrification	+62 953.63€	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+543 318.45 €	
----------------------------------	----------------------	--

SOLDE DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 543 318.45 €	
--	-----------------------	--

		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Chap 23	2318 – Immos corporelles	+543 318.45€	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	+543 318.45 €	
----------------------------------	----------------------	--

SOLDE RECETTES D'INVESTISSEMENT	+543 318.45 €	
--	----------------------	--

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe DEVECO de la Communauté de Communes des Sources du Lac D'Annecy comme susmentionnée
- Autorise le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. AMGT – Renouvellement de la convention avec les communes du territoire pour le service mutualisé relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Il est rappelé la délibération n°139/16 du 15 décembre 2016 relative à la convention conclue entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et les sept communes du territoire relative à l'instruction du droit des sols (permis de construire, de démolir, d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable pour les enseignes, pré-enseignes et publicité).

L'article 11 de ladite convention stipule une reconduction par voie expresse.

Les conditions financières (article 10) restant inchangées à savoir une participation de 2.50 € par habitant DGF.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la reconduction de cette convention pour l'année 2026 dont une copie est jointe en annexe,
- Autorise le Président à signer la convention avec les communes

2. AMGT - Renouvellement de la convention avec les communes du territoire pour le service optionnel mutualisé relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme en complément de la convention initiale

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Il est rappelé à l'Assemblée que dans la suite de l'organisation de la collaboration engagée entre les communes du territoire et l'intercommunalité en matière d'urbanisme et d'instruction du droit des sols, le service ADS a évolué en proposant aux communes qui le souhaitent, de confier à la CCSLA l'ensemble de l'instruction de leur dossier d'urbanisme, et ce de manière optionnelle en complément de ceux déjà confiés à la Communauté de Communes depuis la création du service mutualisé en 2015.

Ce service comprend l'accueil et la réception du public, l'accompagnement des pétitionnaires vers la saisine des dossiers par voie électronique, l'accompagnement des Communes vers la dématérialisation totale des dossiers (depuis le 1er janvier 2022), l'instruction des dossiers et la rédaction de la proposition de décision.

L'article 11 de ladite convention stipule une reconduction par voie expresse.

Les conditions financières (article 10) restant inchangées à savoir une participation de 2.50 € par habitant DGF.

Il est proposé aux Communes volontaires (à ce jour Doussard, Faverges-Seythenex, Giez, Lathuile, et Val de Chaise) une convention définissant les modalités et le coût de ce service complémentaire. Un exemplaire de ladite convention est annexé.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention pour l'année 2026
- Autorise le Président à signer la convention avec les Communes

3. AMGT – Cession en pleine propriété des parcelles zone des Boucheroz au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74)

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Il est rappelé à l'assemblée les délibérations du Conseil Communautaire :

- N°73/2021 en date du 24 juin 2021 relative à l'achat d'un tènement au lieudit les Boucheroz Commune de FAVERGES
- N°95/2023 en date du 20 juillet 2023 relative aux acquisitions foncières au lieudit les Boucheroz Commune de FAVERGES

par lesquelles la Communauté de Communes a engagé des réserves foncières permettant la construction d'un centre intercommunal de secours.

En novembre 2023, le Conseil Communautaire a entériné les principes et modalités de participation de la CCSLA à la future construction (délibération N°2023/137) prévoyant notamment la cession à titre gratuit des parcelles concernées par le projet et ce conformément à la délibération N°CA-2014-05 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de secours en date du 28 janvier 2014 définissant les règles de financement des constructions, reconstructions et agrandissements des centres d'incendie et de secours.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que dans l'hypothèse où le tènement serait désaffecté par le SDIS la Communauté de Communes bénéficiera d'un droit de préférence (modalités prévues dans la délibération N°CA-2014-05 du SDIS)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De céder à titre gratuit en pleine propriété les terrains suivants :

Parcelles	Surface
D 4439	45 m ²
D 4441	110 m ²
D 4443	35 m ²
D 420	1125 m ²
D 425	1190 m ²
D 5076	1398 m ²
D 5074	2 m ²
D 5079	158 m ²
D 5084	284 m ²
D 3244	132 m ²
D 3243	267 m ²
TOTAL	4746m²



Etant ici précisé que les frais d'actes administratifs sont pris en charge par le SDIS 74.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la cession à titre gratuit en pleine propriété des 11 parcelles ci-dessus identifiées pour un total de 4746 m²
- Dit que les frais d'actes administratifs sont pris en charge par le SDIS
- Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession

IV. ENVIRONNEMENT

1. ENV – Sentiers – Intégration itinéraires

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Il est rappelé que par délibération N°04/2022, il a été approuvé l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace ».

Aussi, pour l'exercice de cette compétence, il a été retenu dans les critères de l'intérêt communautaire les itinéraires de randonnée (pédestre, VTT, VTC, équestre) en ce qui concerne leur création, gestion et entretien lorsqu'ils sont communautaires.

Courant 2025, 12 sentiers ont été balisés : deux sentiers pour la pratique de la randonnée pédestre sur le secteur de la Sambuy, 3 parcours de marche nordique, 3 parcours de cani'randonnée et 4 parcours d'handi'randonnée.

Une partie (49,9 km) de ces sentiers est commune à des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont l'intérêt communautaire est déjà présente. Les 21,5 autres kilomètres sont donc hors PDIPR.

Il est proposé d'intégrer ces linéaires hors PDIPR à l'intérêt communautaire dans le but d'avoir une gestion cohérente sur le territoire de ces 12 nouveaux sentiers avec les sentiers d'intérêt communautaire déjà intégrés à ce jour.

La carte des linéaires en question est jointe à la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

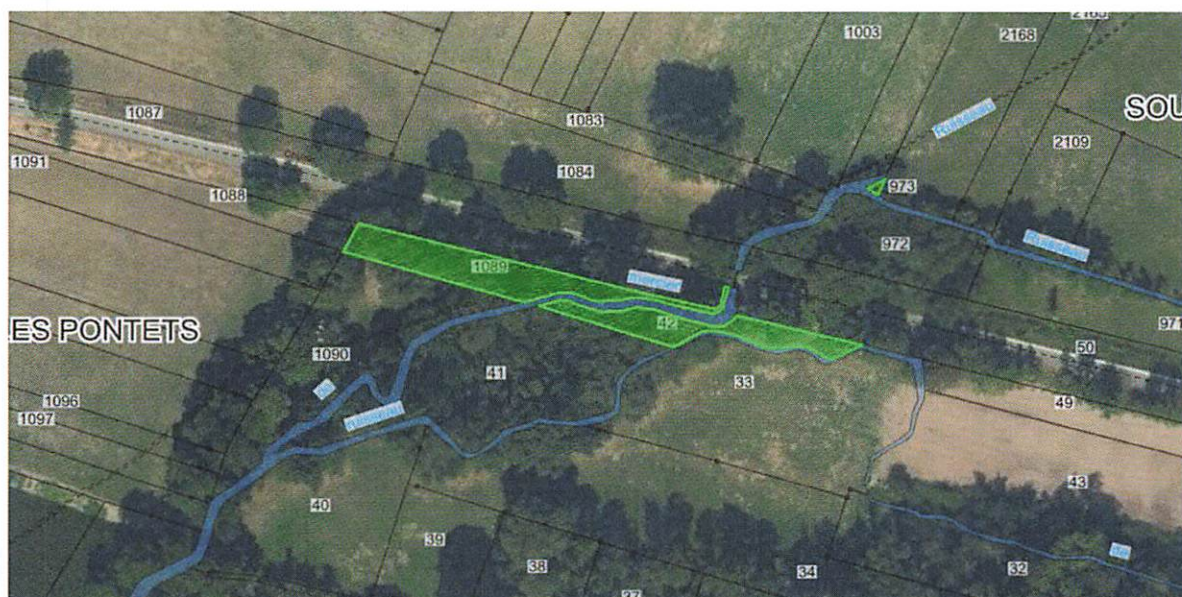
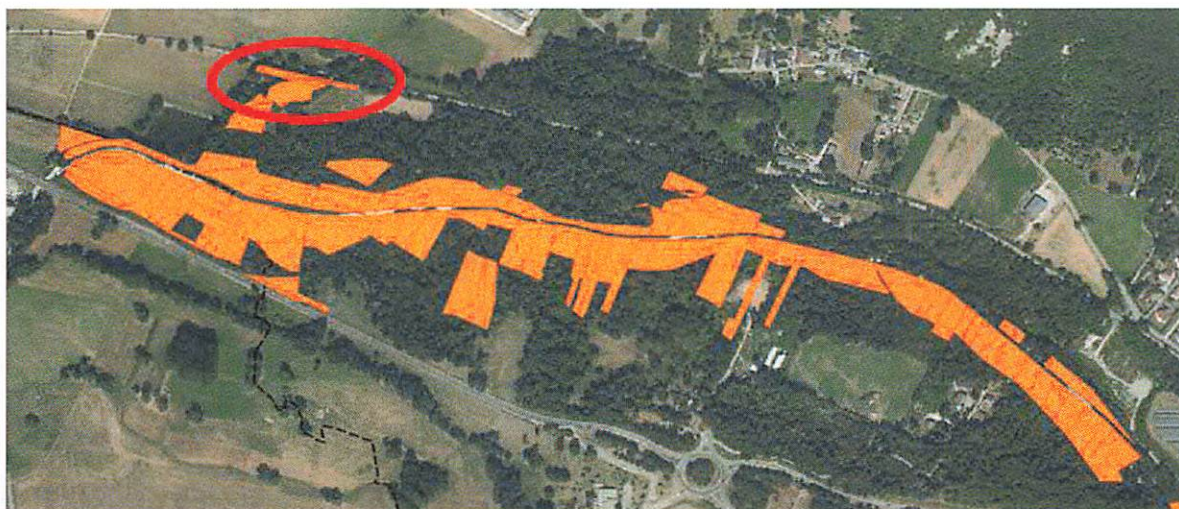
- Décide d'intégrer les sentiers de randonnée pédestre sur le secteur de la Sambuy et les itinéraires de marches nordiques, cani'randonnée et handi'randonnée dans l'intérêt communautaire.
- Décide d'intégrer ces sentiers dans le processus d'entretien des sentiers de la CCSLA
- Décide d'intégrer ces sentiers dans le futur schéma directeur de la randonnée du territoire
- Décide de demander au Département de Haute-Savoie, lors de la prochaine révision du schéma directeur de la randonnée, l'intégration de ces linéaires au PDIPR.

2. ENV – BIODIVERSITE – Acquisition de parcelles Forêt de Mercier

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Une nouvelle opportunité d'acquisitions foncières de parcelles situées en complément de la forêt intercommunale de Mercier se présente, et dont l'intérêt est de renforcer les mesures environnementales prescrites par arrêté préfectoral N°AP-2015009-0025 portant autorisation de

destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces protégées, destruction, altération ou dégradation d'habitats d'espèces protégées, par la Communauté de Communes du Pays de Faverges, dans le cadre de la remise en état fonctionnel de la plaine de Mercier par renaturation, commune de Faverges.



Code Section	Situation	Numéro	Contenance cadastrale (m ²)	Zone(s) POS/PLU
OB	LES PONTETS	1089	589	N1A
OD	LECHERE	42	397	N1A
OB	SOUS PRAZ BORNAND	973	7	N1A

Le Président précise que la valeur foncière des terrains concernés est de l'ordre de 0.3 € / m² pour les terrains forestiers à laquelle s'ajoute la valeur du boisement.

Monsieur le Président signale un problème de bornage pour l'achat de la parcelle située sur la commune de Faverges. Monsieur PRUD'HOMME ne pouvant se rendre disponible, il est demandé aux Elus de Faverges, Messieurs BRACHET et PORTIER d'être présents pour ce bornage prévu le mardi suivant.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer tout document afférent à celles-ci (expertise de la valeur des boisements, compromis de vente, réalisation de documents d'arpentages, cession/acquisition à titre gratuit, onéreux ou échanges si le cas se présentait, acte de vente authentique ou administratif).
- Autorise l'assistance d'un cabinet spécialisé pour la réalisation des opérations techniques ou administratives liées à ces acquisitions
- Autorise le Président à solliciter toutes aides possibles auprès de financeurs public ou privé.

V. DECHETS

1. DEC – Acquisition d'un véhicule polyvalent de collecte

Rapporteur – Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président en charge de la valorisation des déchets

La Communauté de Communes a mis en œuvre depuis 2010, des leviers d'optimisations du service de collecte et de traitement des déchets, notamment la mise en place de conteneurs semi-enterrés sur l'ensemble du territoire. Ces derniers couvrent la collecte des OMR ainsi que celle du tri sélectif : Verre-Papier-Emballages. Pour ce faire, la collectivité a investi durant cette période dans l'acquisition de camions spécifiques et la formation d'agents au poste de chauffeur poids lourd.

En 2025, par l'acquisition de nouveaux conteneurs semi-enterrés, la collectivité a entamé un programme de renforcement des points d'apports volontaires, ainsi que la mise en place de nouveaux points de collecte liés aux différents programmes immobiliers du PLUI. Il a également été décidé de renforcer certains points d'apports volontaires par la mise en place de conteneurs aériens dédiés à la collecte du carton brun, nécessitant un nouveau type de collecte.

Au vu de ces éléments, et afin de fiabiliser le service en cas de panne d'un des véhicules dédiés à la collecte, Monsieur le Vice-président propose d'acquérir un véhicule de collecte polyvalent ayant une vocation mixte : un châssis équipé d'une grue avec un bras Ampliroll lui permettant l'emport de n'importe quel type de benne. Ce véhicule se substituera, à réception, au Renault R420, CN-301-ZM acquis en 2006 et recarrossé en 2013.

Monsieur le Vice-président rappelle que ce type d'acquisition peut être soumis à un délai constructeur de 12 à 24 mois.

Il informe que la commission déchets en date du 23 septembre 2025, a émis un avis favorable à cette proposition.

Le matériel pourrait être acquis auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) ou par le lancement d'une procédure de marché public si tout ou partie du matériel décrit n'était pas disponible.

Madame JULIEN remercie Monsieur le Vice-président pour la mise en place des conteneurs de collecte de cartons.

Monsieur BOURNE indique qu'il y a une très forte utilisation de ce nouveau service mis en place il y a un mois.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à engager ladite acquisition auprès de l'UGAP ou à défaut d'engager une procédure de marché
- Autorise le Président à signer toutes pièces s'y afférant

VI. ECONOMIE

1. ECO – Vente des terrains et du bâtiment dénommé « le Galta » situés 786 route du Pont de Laffin – Commune de Giez

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Vu la délibération n°156/17 du 21 décembre 2017 par laquelle la CCSLA a acquis les parcelles suivantes

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
GIEZ	A 2872	Pont de Laffin	4643 m ²	Sol et parking
GIEZ	A 2532	Pont de Laffin	112 m ²	Bord de voie
GIEZ	A 2524	Pont de Laffin	1 m ²	Bord de voie
GIEZ	A 2526	Pont de Laffin	10 m ²	Bord de voie
GIEZ	A 2528	Pont de Laffin	92 m ²	Bord de voie
GIEZ	A 2530	Pont de Laffin	102 m ²	Bord de voie
TOTAL			4 960 m ²	

situées Route du Pont de Laffin à Giez, pour un montant de 605 000 €

Vu les délibérations n°132/19 et n°133/19 du 19 décembre 2019 portant mise à disposition du bâtiment « Le Galta » et du terrain au profit de l'association SOLAL

Vu la convention d'objectifs 2024–2025-2026 conclue avec l'association SOLAL

Vu la convention de mise à disposition de locaux et mobiliers 2024 – 2025- 2026

Vu le courrier de l'association SOLAL en date du 23 avril 2024, relatif à l'état du bâtiment et à un projet de reconstruction du bâtiment

Vu le courrier de la CCSLA du 22 juillet 2024, indiquant la possibilité d'une cession partielle du terrain et les conditions associées

Vu la sollicitation officielle de SOLAL courant 2025 pour l'acquisition de l'ensemble du terrain et du bâtiment pour un montant de 500 000 €

Vu l'avis du 28 mai 2025 du pôle d'évaluation domaniale de la Haute-Savoie

Vu le courrier du 15 juillet 2025 par lequel l'association SOLAL formule une nouvelle offre à 580 000 €, validée par son Conseil d'administration

Vu la décision du Bureau communautaire du 28 octobre 2025, se prononçant favorablement à cette proposition de 580 000 €

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération N°17/156 du 21 décembre 2017, la collectivité est devenue propriétaire des parcelles N°A 2872, A 2532, A 2524, A 2526, A 2528 et A 2530 d'une superficie de 4960 m², située Route du Pont de Laffin sur la commune de Giez pour un montant de 605 000 €.

Cette acquisition s'inscrivait dans la politique communautaire de développement durable incluant un volet insertion et une activité d'économie circulaire sur le territoire.

En 2018, l'association SOLAL a été retenue pour porter ce projet d'insertion et a été autorisée à occuper le bâtiment dénommé « Le Galta » dans le cadre de conventions successives mise à disposition et de conventions d'objectifs.

L'association y développe depuis plusieurs années un chantier d'insertion, associé à une boutique solidaire, permettant :

- L'accueil et l'accompagnement de 28 salariés encadrés par 2 encadrants techniques (dont 16 postes en insertion),
- La valorisation et la revente d'objets issus du réemploi,
- La sensibilisation des habitants à la réduction des déchets,
- Une activité économique locale créatrice d'emplois et de services.

Sur l'année 2023, l'association SOLAL a collecté 72,8 tonnes d'objets dont 65,8 tonnes ont été revalorisés.

Depuis plusieurs années, l'association SOLAL a alerté la collectivité sur la dégradation progressive du bâtiment, rendant nécessaires des travaux importants pour assurer la poursuite de l'activité dans de bonnes conditions.

Dans ce contexte, et afin de sécuriser son projet, l'association a sollicité la CCSLA, courant 2025, pour acquérir l'ensemble du tènement et du bâtiment. Une première proposition de prix de 500 000 € avait été transmise par SOLAL.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Haute-Savoie a été sollicité et a estimé l'ensemble du tènement à 580 000 € dans son avis du 28 mai 2025.

Le bureau du 10 juillet 2025 a demandé au Président de renégocier cette cession et d'essayer d'obtenir une offre plus proche du prix d'acquisition.

Après échanges, l'association SOLAL a formulé, par courrier du 18 juillet 2025, une nouvelle offre de prix pour l'ensemble à 580 000 €.

Le Bureau communautaire du 28 octobre 2025 a pris acte de cette proposition de 580 000 €

Considérant :

- L'importance de l'activité d'insertion et d'économie circulaire menée par SOLAL
- Les résultats obtenus en 2023
- L'état du bâtiment et les travaux à prévoir,
- La volonté de l'association de sécuriser et développer son projet.

Monsieur le Président rappelle l'avis défavorable de Monsieur Philippe PRUD'HOMME sur le prix proposé. Il indique que d'importants travaux d'isolation, de toiture, de chaudière, etc., sont nécessaires et sont estimés entre 500 et 600 000 €. En vendant, l'association obtiendra très probablement des aides de l'État et des organismes sociaux.

Madame JUILIEN rajoute que plus le temps passe, plus le bâtiment se dégrade.

Monsieur VIGNIER rejoint Madame JUILIEN et pense que c'est une décision judicieuse, et que les deux parties sont gagnantes gagnantes.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la vente pour la somme de 580 000 € des parcelles N°A 2872, A 2532, A 2524, A 2526, A 2528 et A 2530 d'une superficie de 4960 m² et du bâtiment dénommé « le Galta » situé 786 route du Pont de Laffin Commune de Giez
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acheteur
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession

VII. MOBILITES

1. [MOB – Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence et d'aide financière pour les navettes touristiques entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy](#)

Rapporteur – Madame Marielle JUILIEN – Vice-président en charge des mobilités

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM)

Vu la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy conclue le 17 juin 2021

Vu la délibération n°17/2022 du Conseil communautaire du 17 mars 2022 approuvant la convention de délégation de compétence et d'aide financière pour les navettes touristiques

Vu la convention de délégation de compétence et d'aide financière signée le 26 juillet 2022 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Vu le projet d'avenant n°1 à cette convention, annexé à la présente délibération ;

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a conclu, en 2022, une convention de délégation de compétence et d'aide financière avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation et le cofinancement des navettes touristiques estivales et hivernales sur le territoire intercommunal.

Cette convention prévoyait une participation régionale à hauteur de 50 % des dépenses, dans la limite de 60 000 € TTC pour les navettes estivales et de 4 200 € TTC pour les navettes hivernales, pour une durée allant jusqu'au 17 juin 2027.

Madame Marielle JUILIEN informe le Conseil Communautaire que, suite à la décision de la commune de Faverges-Seythenex du 10 novembre 2023 de mettre fin à l'exploitation des

remontées mécaniques de la station de La Sambuy, la CCSLA n'organise plus de service hivernal de navette à destination de la Sambuy depuis la saison d'hiver 2023-2024.

Un avenant n° 1 a donc été rédigé avec la Région afin :

- D'acter la suppression du service hivernal de navette et d'acter la suspension du financement régional correspondant ;
- De maintenir inchangées toutes les autres dispositions de la convention initiale, notamment celles relatives aux navettes estivales, qui demeurent organisées et cofinancées dans les conditions prévues.

Madame Marielle JULIEN rappelle que cet avenant ne modifie pas le cadre général de la convention et qu'il constitue une adaptation aux évolutions du service de mobilité sur le territoire et par conséquent il convient, pour la bonne exécution de la convention, d'autoriser le Président à le signer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence et d'aide financière pour les navettes touristiques conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VIII. COMMUNICATIONS

Décision n° 10 : reconduction du marché 2023_DS3_DEC « Déchets – marché de transport et traitement des déchets »

Décision n° 11 : M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal

IX. QUESTIONS DIVERSES

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 17h30.

Le Secrétaire de séance
M. Sébastien SCHERMA

Le Président
M. Jacques DALEX

